

VÉLOS, TROTTINETTES ET SCOOTERS ÉLECTRIQUES EN COPROPRIÉTÉ : RÈGLES, RECHARGES, COÛT ET SOLUTIONS

mer 10/10/2018 - 09:00

Source *Baticopro.com*

L'époque actuelle mise sur la réinvention des modes de transport, notamment dans un souci écologique, mais également pour trouver une solution aux problèmes d'abondance de trafic, notamment dans les villes. La copropriété peut contribuer à ces démarches en mettant en place les moyens appropriés pour permettre aux résidents d'utiliser des vélos, des trottinettes et des scooters électriques.

Les véhicules de déplacement personnel

Sur la route et sur les pistes cyclables, la multiplication des **engins de déplacement personnel (EDP)** pose la question de leur stationnement. Les résidents souhaitant s'équiper de vélos, trottinettes et scooters électriques en copropriété ne peuvent en effet pas les garer dans le parking réservé aux voitures, puisque les emplacements ne conviennent pas et que les conditions nécessaires de sécurité ne seraient pas réunies.

[Lire la suite sur Baticopro](#)

